

Zeitschrift:	Candollea : journal international de botanique systématique = international journal of systematic botany
Herausgeber:	Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève
Band:	7 (1936-1938)
Artikel:	Validité des publications (à l'occasion d'un article de M. Furtado dans Chronica Botanica)
Autor:	Hochreutiner, B. P. G.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-880549

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VALIDITÉ DES PUBLICATIONS

(à l'occasion d'un article de M. Furtado
dans *Chronica Botanica*)

PAR

B. P. G. HOCHREUTINER

Sous le titre mentionné ci-dessus, M. C. X. Furtado, de Singapore, a publié dans *Chronica Botanica* III, p. 336 (1937), une philippique dont le ton contraste avec les habitudes d'une sereine discussion scientifique. M. F. critique la publication *Candollea*, ainsi que l'amendement proposé par le soussigné au Congrès d'Amsterdam et concernant la validité des tirés à part d'articles publiés avant que paraisse le périodique dont ils sont extraits.

M. F. ajoute à cela d'autres critiques montrant que, désireux d'organiser la nomenclature botanique selon ses idées personnelles, il n'hésite pas à distribuer ses critiques à d'autres qu'à nous.

Je laisse aux intéressés le soin de défendre la validité des *Annals of the R. bot. Gardens Calcutta*, celle de l'*Etude des Palmiers de l'Indochine française* par Magalon¹ et de la *Schoolflora voor Java* de C. A. Backer. Je me bornerai à parler de l'amendement proposé par moi et adopté à Amsterdam, puis de *Candollea*.

Il eut été naturel de publier les lignes qui suivent à l'endroit où furent imprimées les critiques. Mais l'éditeur de *Chronica botanica* a refusé le présent article. Il a invoqué comme causes : 1^o la trop grande longueur de ma réponse, qui était pourtant de même grandeur que l'attaque, et 2^o le fait que tout le monde avait compris le mode de publication de *Candollea*. Or, qui a compris cela, a compris aussi le néant des critiques de Furtado.

¹ A titre de renseignement, il faut rappeler qu'il s'agit là d'une thèse de doctorat, donc, distribuée à toutes les grandes universités. Cependant M. F. la déclare inaccessible. Or, une simple demande à la Faculté des sciences de Montpellier, nous a valu *par retour du courrier* l'envoi gratuit de l'ouvrage en question.

Si donc cette excuse était valable, il faudrait expliquer pourquoi on a accepté de publier ces critiques qu'on jugeait erronées.

Il est vrai qu'après mes réclamations réitérées, M. Verdoorn a consenti à publier un résumé en anglais de ma réponse, mais il a fallu pour cela l'intervention d'un très savant collègue anglais, membre du Comité de rédaction, qui a poussé l'obligeance jusqu'à résumer et à traduire mon article. Je lui en exprime ici toute ma reconnaissance.

Cette publication vient d'être réalisée à la page 397 du fasc. 4/5 du vol. IV des *Chronica botanica*, daté de septembre 1938 et reçu à Genève le 20 octobre.

Or, c'est depuis plus d'une année que durent mes réclamations. Le public appréciera.

Pour le moment, désireux que ma réponse paraisse *in extenso*, je suis obligé de la publier dans notre périodique genevois.

I

Je note d'abord que la rédaction proposée par M. Furtado pour remplacer l'amendement adopté à Amsterdam est d'une complication difficilement intelligible : elle est trop longue et entraîne des conséquences extraordinaire.

Qu'on en juge :

M. Furtado propose :

« Publications can also be effected under these Rules by means of printed matter or indeleble autographs *not placed on sale and not distributed to the specified institutions* if they are regarded at the time of issue as advance separates from periodicals or other work on sale. »
Ce qui peut se traduire ainsi :

« D'après ces règles, une publication effective peut avoir lieu aussi par le moyen d'imprimés ou d'autographies indélébiles non mis en vente et non distribués à des institutions botaniques qualifiées, s'ils sont considérés au moment de leur publication comme des tirés à part de périodiques ou d'autres ouvrages mis en vente. »¹

¹ Cela doit remplacer la rédaction actuelle, qui est la suivante : « Lorsque des tirés à part de périodiques ou d'autres ouvrages mis en vente, sont publiés d'avance, la date qu'ils portent est considérée comme date de publication effective. »

On peut en conclure que des tirés à part, même ceux qui ne seraient pas distribués et qui ne seraient pas mis en vente, doivent être reconnus comme valables.

Or, c'est justement ce que M. F. critique. Dès lors, il y a alternative :

Ou bien M. F. propose réellement d'adopter sa rédaction diffuse et compliquée, contraire aux principes qu'il défend et contraire à l'esprit des Règles. On aura alors une idée singulière de sa clairvoyance.

Ou bien, il propose sa rédaction en vue de prouver le caractère fâcheux de notre amendement. Pour cela, il introduit une idée qui n'y est pas contenue — « not placed on sale and not distributed to specified institutions » (non mis en vente et non distribués) — et il s'évertue à montrer le caractère fâcheux de cette idée. C'est un procédé de polémique que mes lecteurs apprécieront.

Non, M. Furtado : Jamais la Commission de la Nomenclature n'a eu l'intention singulière que vous lui prêtez d'admettre comme valables, des tirés à part que l'auteur a gardés soigneusement dans son tiroir, à l'abri des regards indiscrets. J'ai assisté aux délibérations de la Commission sur ce sujet et tous les orateurs ont parlé de ma proposition comme d'un amendement à l'article 36. Il était donc sous-entendu que les conditions : « modes d'impression ou d'autographies indélébiles, mise en vente et distribution spécifiées, à l'art. 36 », s'appliquaient aussi aux tirés à part.

C'est de propos délibéré que M. F. cherche à introduire là-dedans une adjonction (*not placed on sale and not distributed*), compliquant à plaisir le débat ou afin d'introduire des restrictions explicites.

Les auteurs des Règles internationales de la nomenclature botanique n'ont jamais considéré qu'ils devaient prévoir toutes les idées qui peuvent passer dans tous les cerveaux humains, même les moins équilibrés.

Ils ont toujours estimé — je crois — que ces Règles ne peuvent être que des directives générales à l'usage des botanistes de bon sens et de bonne volonté. Ceux-ci n'y cherchent pas un code rigide et compliqué prévoyant tous les cas imaginables (ce qui serait absurde) mais des conseils permettant de résoudre les difficultés rencontrées, et cela dans l'esprit de très bonne entente réalisé par les botanistes réunis à Cambridge et à Amsterdam.

Il ne faut pas oublier que nous n'avons aucune police pour obliger les naturalistes à adopter nos Règles. Par conséquent, la liberté subsistera et elle ne sera tempérée que dans la mesure où les Règles se confor-

meront plus fidèlement à leur article 3 (le meilleur) que je rappelle ici : « Les règles de la nomenclature doivent être simples et basées sur des motifs assez clairs et assez forts pour que chacun les comprenne et soit disposé à les accepter. »

Or, il suffit de lire les articles de M. Furtado dans le *Garden's Bulletin, Straits Settlements* (vol. IX, p. 223-231) pour avoir une idée de l'amour de l'auteur pour les complications. Il est vrai qu'il ne propose guère de nouvelles rédactions d'articles ; il se borne à des critiques, de sorte que lui ne s'expose pas à voir ses textes passés au crible. C'est peut-être parce que, dit-on, la critique est facile et l'art est difficile.

Je citerai un ou deux exemples de la complication de son esprit :

1^o Frizzel, dans l'*American Midland Naturalist* (vol. XIV) a recensé 233 termes se rapportant à diverses espèces de « types ». Cette liste est par elle-même une critique assez cinglante des amateurs philologues qui ont créé ce charabia, et Frizzel propose de réduire le nombre de ces expressions à 10. Il aurait pu même aller jusqu'à la moitié de ce nombre sans aucun inconvénient.

Que fait M. Furtado ? Il ajoute deux ou trois mots nouveaux au dictionnaire et, à l'aide des 17 expressions qu'il a choisies, il fait les combinaisons les plus amusantes, comme par exemple : les *ideoprotéréomérotypes*, les *clastoprotéréomérotypes*, les *spermolectotypes*, etc.

2^o Une autre proposition Furtado concerne cette question si délicate de la liste des institutions qui doivent recevoir les publications distribuées gratuitement pour qu'elles soient valables. La question est si difficile, que la Commission n'a pas osé la résoudre jusqu'ici. M. F., lui, établit sa liste d'autorité. Bien mieux ! Il y apporte la complication suivante : selon l'origine des plantes décrites, il faudra faire des listes différentes. Les descriptions de plantes d'Australie devront être distribuées plus abondamment en Australie qu'en Amérique ou en Europe et vice-versa.

Une liste unique *acceptée par tout le monde* sera peut-être impossible, parce que trop difficile à établir. Que penser de listes interchangeables et de la nécessité — pour savoir si un nom est valable — de s'informer chaque fois dans toutes les institutions représentatives si elles ont reçu la publication oui ou non et à quelle date elles l'ont reçue.

Pour en revenir à mon amendement, il n'est peut-être pas inutile de dire ici qu'il a été proposé seulement en vue de préciser les Règles. Il

s'agit de constater explicitement la validité des tirés à part, même publiés par avance, parce que *cela est une conséquence directe de l'art.* 45 dernier alinéa, qui a la teneur suivante : « Jusqu'à preuve du contraire, « on admet comme exacte la date mise sur l'ouvrage renfermant le « nom ou l'épithète en question. » Or, les tirés à part sont des ouvrages comme les autres.

Pour peu qu'on ait quelqu'expérience de la bibliographie, on sait que nombreux sont les auteurs, botanistes et autres, publant comme volume ou brochure séparés, des articles de revues ou de journaux dont ils sont extraits. Les auteurs très consciencieux et les éditeurs très soigneux, seuls, mentionnent sur ces ouvrages tirés à part l'origine de ceux-ci. Selon M. Furtado, il faudrait les en remercier (!) en déclarant leurs publications non valables.

Conséquence à laquelle M. F. n'a pas pensé : Si l'on suivait ses avis, tous les auteurs intelligents, désireux d'éviter ces tracasseries supprimeraient sur leurs ouvrages la mention *tiré à part*; ceux-ci, dès lors, auraient le droit d'être considérés comme publications indépendantes. Beau progrès en vérité !!

II

Passons maintenant aux critiques de détail concernant *Candollea*. Il serait trop long de répondre à toutes. J'en choisirai donc seulement quelques-unes et, après avoir montré qu'elles reposent sur l'ignorance ou sur des insinuations calomnieuses, cela me dispensera d'aller plus loin.

1^o M. F. écrit à la p. 338 des *Chronica botanica*: « The practice is moreover open to grave abuses unless it is laid down that the separates should also be distributed to the institutions to be specified in art. 36, for it abolishes all means of verifying whether the alleged dates of issue are correct or not. »

En d'autres termes, M. F. admet que, sur tous les tirés à part, les dates indiquées peuvent être fausses puisqu'il dit: « on ne peut pas vérifier, à moins que les tirés à part soient distribués aux institutions à spécifier dans l'art. 36. Le système abolit — dit-il — toute possibilité de vérification si ces dates sont justes ou fausses ».

Je constate d'abord que les institutions spécifiées à l'art. 36 et aptes à donner l'investiture aux publications n'ont jamais été fixées. La liste proposée par M. F. dans le *Gardens' Bull. Str. Settl.* n'engage que lui. Dans ces conditions, on peut demander à M. F. : Quel moyen avez-vous de vérifier la date d'un livre comme celle d'un tiré à part ? Vous supposez que l'auteur et les éditeurs sont assez honnêtes pour n'avoir pas faussé volontairement leurs indications ! Ou bien, si vous supposez que tous vos confrères sont des faussaires, il vous faudra, à propos de *tous les livres* et de *tous les périodiques*, faire une enquête pour savoir s'il y a une erreur ou un retard dans l'expédition. Or, cela, vous ne le ferez pas, parce que c'est impossible.

Mais vous ne vous embarrassez pas pour si peu et vous retournez tout simplement le sens juridique de l'art. 45 en disant : « *the onus of such proof rests with the author or the institute editing the periodical* », c'est-à-dire la charge de faire la preuve de la date repose sur les auteurs ou sur l'institut qui publie le périodique.

Eh bien, non, Monsieur ! Chez nous et je crois aussi chez la plupart des peuples civilisés, quand on accuse quelqu'un d'avoir falsifié une date par erreur ou de propos délibéré, c'est à l'accusateur de faire la preuve de ses accusations et, s'il ne le peut pas, il est condamné comme calomniateur. Au besoin, nos tribunaux pourraient vous l'apprendre, puisqu'en somme vous insinuez que nous avons modifié des dates de publication dans un but défini. En langage clair, cela s'appelle en effet : accuser quelqu'un de mauvaise foi.

2^o Or, que faites-vous vous-même ? Vous nous attaquez sans nous informer de nos méthodes d'impression. Celles-ci nous permettent de composer les articles et de les tirer à part au fur et à mesure des besoins. Comme ils sont tous datés, il n'y a aucun obstacle, plus tard, pour les arranger dans le volume de la manière la plus commode pour nous, parce que nous gardons la composition.

S'il n'y avait pas la double pagination, des articles plus récents pourraient même se trouver reliés avant des articles plus anciens. Il est donc tout naturel que, dans le périodique, la dernière page d'un article très ancien se trouve imprimée de l'autre côté d'un feuillet qui porte la première page d'un article beaucoup plus récent.

Que M. Furtado fasse, pour les tirés à part de ces articles, l'enquête qu'il a faite pour le vol. XXIII des *Annals of the R. Bot. Garden Cal-*

cutta et s'il prouve que ces tirés à part n'ont été distribués à personne pendant les mois qui ont suivi la date indiquée, alors il pourra proposer de considérer cette date comme inexacte.

Je doute cependant de l'intérêt que cela pourrait avoir, si j'en juge par le reproche qu'il a fait à *Candollea* III, 497 et 513, de porter la date juin 1929, alors que l'article p. 491-530 porte en tête : avril 1929.

Comme il s'agit là d'un *compte rendu annuel administratif* où il n'y a pas une seule mention de taxonomie, on jugera de la gravité de cette anomalie de date, qui pourrait être une simple faute d'impression.

Mais on se demandera pourquoi M. F. ne dit pas à ses lecteurs qu'il s'agit d'un rapport administratif et laisse croire ainsi que ses recherches et ses critiques ont pour but unique et désintéressé d'être utile à la nomenclature botanique.

3^o Je dirai encore un mot sur les vol. V et VI de *Candollea*, pour lesquels je suis responsable, M. John Briquet ayant été éditeur de tous les précédents¹. M. F. écrit que la p. 169 du v.V porte la date de mars 1933, alors que la suivante porte janvier 1934. Comme nous l'avons vu plus haut, cela ne prouve absolument rien concernant la date du tiré à part. — Plus loin, M. F. écrit : « p. 433 porte la date d'*avril* 1934 quoique mai 1934 soit cité dans la table des matières pour le même article. » La puérilité de cette observation est vraiment admirable. Je suppose en effet que le tiré à part ayant paru le 30 avril et que l'expédition ait été retardée d'un jour, on aurait imprimé alors par scrupule ou peut-être par le fait d'une erreur typographique : mai 1934, dans la table des matières. Voyez-vous cette inexactitude de 24 heures ? Plût au ciel qu'en nomenclature botanique nous n'ayons pas d'incertitudes plus graves. Lorsqu'on lit des critiques pareilles, c'est à décourager les botanistes de donner des précisions.

Si tous les naturalistes ressemblaient à M. F., il faudrait se garder de mettre autre chose qu'un simple millésime sur un travail, comme cela se fait sur la plupart des livres publiés dans le monde. On jugera si cela serait favorable pour les recherches de priorité.

Enfin, à propos du vol VI, M. F. écrit : « *Candollea* 1935-36 reçu à Singapore le 15 sept. 1936. » Eh là, Monsieur, est-ce de notre faute si

¹ Je ne dirai rien en particulier sur la validité des espèces de Pipéracées créées par C. de Candolle et publiées après sa mort par Buser, sous forme de clef analytique. C'est un cas tout à fait spécial.

vous habitez de l'autre côté du globe et si les délais sont si longs pour les transports ? Nous souffrons des mêmes inconvénients lorsque nous recevons vos publications ! Et cela signifie plusieurs mois d'écart, alors que vous vous achoppiez tout à l'heure à quelques jours.

Plus loin, à propos du même volume, sont énumérés encore une série d'articles de dates diverses, dont la dernière page voisine avec la page de l'article suivant, portant une autre date. L'objection provient de nouveau de l'ignorance de nos méthodes d'impression. Mais M. F. ajoute : « pp. 399-488 portent la date de janvier 1936 — 9 janvier 1936 dans la « table des matières — quoique les pp. 401, 433, 449 et 481 soient datées « d'avril 1935 ».

D'abord, M. F. a oublié 2 pages, soit : 417 et 465 ; (c'est regrettable quand on se pique d'une telle précision). Toutes ces pages portent comme les précédentes la date de 1935, et non pas « avril 1935 »¹. Or, déjà les numéros des pages montrent au lecteur que ce sont là les pages de début de chaque feuille d'imprimerie et l'on sait que les imprimeurs mettent en cet endroit des numéros d'ordre, un rappel du titre et aussi parfois la date de leur composition ; par conséquent, il faut avoir le désir de nuire, pour opposer ces dates sans importance au point de vue de la publication, à celle qui fut écrite par l'auteur en tête de l'article et qui est *postérieure* ; notons-le en passant, puisque cela prouve la bonne foi.

M. F. n'en dit rien, naturellement, parce que, lui, ne suppose pas la bonne foi chez autrui.

Un dernier détail, pour tranquilliser tout à fait mes confrères que la philippique de M. F. aurait pu ébranler. Depuis que j'ai l'honneur d'éditer *Candollea*, j'ai tenu à ne pas m'exposer au reproche d'une publicité insuffisante des tirés à part. C'est pourquoi, dès le vol. V, 24 tirés à part gratuits sont remis tout de suite à l'auteur d'un article et 6 sont envoyés immédiatement par mon ordre aux plus grands herbiers du monde et à ceux qui publient des comptes rendus dans leurs périodiques. Ainsi, *même si les auteurs faisaient preuve de négligence* dans leur distribution, l'éditeur aurait supplié en partie à leur défaillance. Depuis le début de l'année 1938, ces mesures ont été encore éten-

¹ C'est important puisque cette date 1935 est antérieure de 10 jours (!) seulement (31 décembre 1935) au 9 janvier 1936.

dues puisque, désormais, c'est 7 exemplaires que nous envoyons nous-mêmes aux grands herbiers et nous conservons en outre quelques exemplaires, mis en vente au siège de notre administration.

Je ne pense pas qu'on puisse faire mieux et j'espère que ces quelques explications empêcheront toutes les suspicions que l'article malveillant de M. F. auraient pu faire naître.

Il valait la peine de répondre en détail, puisqu'il s'agit des publications botaniques de Genève, patrie des hommes qui ont le plus contribué à la clarification et à la règlementation de la nomenclature des végétaux.

Genève, 31. X. 38.
